



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-71/06/2021-245PU (corr. DPC : P-Y Lamy)

Réf. NOVA : / (corr. DU : /)

Réf. CRMS : AA/AH/BXL20106\_680\_PREA\_CouventRichesClaire

Bruxelles, le 29/10/2021

Annexe : /

**Objet : BRUXELLES. Rue Saint-Christophe, 36 / rue des Riches Claires – Agrandissement du portail d’entrée du couvent Notre-Dame des Riches-Claire. Dossier préalable à l’introduction de la demande de permis unique.**

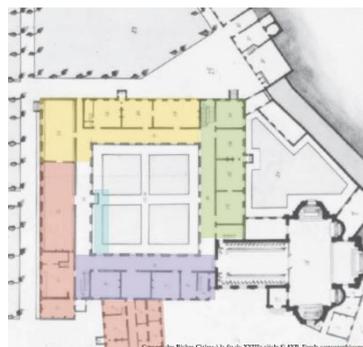
**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/09/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 20/10/2021.

**CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE**

*Les arrêtés du 24/03/1981 et du 2/02/2020 classent comme monument, en raison de leur intérêt historique et artistique, les façades et les toitures de certains bâtiments du couvent des Riches-Claire ainsi que l’escalier intérieur d’époque Louis XVI dans l’angle sud-ouest du couvent. L’église Notre-Dame des Riches-Claire est classée comme monument par arrêté du 25/09/1937.*



Les bâtiments conventuels existants remontent au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le couvent fut alors organisé sur l’île formée par les bras de la Senne autour de la vaste église baroque. L’évolution du site - converti en bâtiments militaires sous le Régime français, partiellement amputé pour ouvrir les rues Saint-Christophe et des Riches-Claire et plusieurs fois transformé – a été détaillé dans la note historique versée au dossier.

*Couvent des Riches-Claire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle – en rouge l’aile occidentale détruite en 1805 pour aménager la rue St-Christophe © AVB, Fonds cartographique*

Les bâtiments appartiennent aujourd’hui à des propriétaires différents et présentent des états de conservation variables. Ils font depuis 2018 l’objet d’un plan directeur élaboré en vue de la requalification du site et de sa réaffectation en logements implantés côté rue et en espaces socio-culturels aménagés en intérieur d’îlot.



Façade du Couvent des Riches-Claies donnant sur la rue St-Christophe © Google Earth

La présente demande d'avis de principe vise l'agrandissement du portail situé rue Saint-Christophe et donnant accès au cloître en vue de mettre le passage en conformité avec la réglementation incendie et de simplifier l'accès et la gestion du futur chantier. Cette opération précède les travaux d'assainissement de l'aile des vicaires attenante à l'église.

### AVIS CRMS

La CRMS rend un avis de principe favorable sur l'élargissement du passage qui, outre les avantages d'ordre fonctionnel, présente une opportunité pour améliorer l'interface des futures affectations avec l'espace public. Comme attesté par les relevés archéologiques joints au dossier, l'élargissement de la baie n'entraîne sur le plan matériel pas de modifications importantes ou inutilement destructrices des maçonneries anciennes.



Situation proposée, variante 1 et 2 jointes à la demande

Parmi les deux variantes qui sont jointes au dossier, la CRMS demande de privilégier la variante 2 qui permet d'axer la nouvelle porte par rapport aux baies du 1<sup>er</sup> étage. Cette proposition est architecturalement la plus adéquate, bien qu'elle soit légèrement plus destructrice pour les maçonneries existantes.

Au préalable, le dossier devra être complété par des renseignements quant à l'impact patrimonial de l'intervention sur l'ensemble des lieux, à savoir :

- les transformations envisagées aux espaces et structures intérieurs touchés par les travaux ;
- le traitement intérieur du passage;

- . l'impact du passage agrandi sur la composition des façades donnant sur cour ainsi que sur l'organisation de celle-ci ;
- . l'aspect de la nouvelle fermeture du passage. Celle-ci devra garantir la perméabilité visuelle vers la cour envisagée par le projet (éviter une fermeture opaque)
- . le type de linteau et sa mise en œuvre ainsi que la nature des briques et du mortier utilisés pour le ragréage.

Les travaux devront être accompagnés par la cellule Archéologie de la DPC.

La Commission demande de récupérer autant que possible les pierres moulurées actuellement en place, à réutiliser pour le nouvel encadrement de porte et elle insiste sur la conservation des arcs de décharge (probablement pas reproduits sur les élévations de façades puisque l'on envisage de les badigeonner). A cet égard, la CRMS souligne que son avis de principe porte uniquement sur la réalisation du passage et ne concerne pas les autres éléments de façades qui seront évalués dans le cadre de la demande de permis unique y relative.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. : [pylamy@urban.brussels](mailto:pylamy@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ;  
[cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [aheylen@urban.brussels](mailto:aheylen@urban.brussels)